

Mercredi 27 mars 2019

Réaction de Gilbert Favreau, Président du Conseil départemental suite aux propos d'Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, concernant les transports scolaires.

Je constate qu'Alain ROUSSET, Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, a réagi avec véhémence aux propos que j'ai tenu, lundi 25 mars, concernant l'avenir des transports scolaires en Deux-Sèvres.

Cette réaction très agressive est l'expression du malaise flagrant de l'exécutif régional à justifier la politique qu'il veut mettre en place.

En aucun cas mes paroles n'étaient destinées à un jeu politique de bas étage. Pour preuve, plusieurs élus de l'Assemblée départementale, Majorité et Opposition confondues, se sont exprimés à ma suite pour défendre un service de transport scolaire de qualité.

Notre collectivité, lorsqu'elle avait la charge de cette compétence, pouvait se vanter d'afficher l'un des coûts de service le plus faible de la région (730 € par élève) avec un service rendu aux usagers reconnu comme l'un des meilleurs (aucun élève n'étant laissé de côté, y compris les internes). Cela était rendu possible notamment grâce à la mutualisation des circuits avec ceux des transports urbains et interurbains et à une très forte concertation de terrain avec tous les acteurs locaux concernés.

C'est dans cet esprit que je tiens à rétablir la vérité sur plusieurs points techniques.

LA TARIFICATION

Pour 2019-2020, la Région annonce un coût moyen par élève et par an de 95 €, prenant en compte une grille échelonnée par quotient familial. La méthode de calcul appliquée par la Région pour obtenir ce montant n'est pas connue. On peut s'interroger sur celle-ci alors que les familles n'ont pas encore déclaré leur quotient familial pour la rentrée 2019.

Le Département, lorsqu'il avait la compétence, avait mis en place un fonds d'aide sociale aux familles, qui venait en aide aux foyers qui ne pouvaient prendre en charge les frais inhérents à la scolarité, dont le coût du transport. Ce fonds était doté de 400 000 € en 2017 et l'aide attribuée pouvait s'élever jusqu'à 65 € pour un collégien. La Région aurait pu maintenir ce dispositif, mais elle ne l'a pas fait.

LA DISTANCE MINIMALE DE PRISE EN CHARGE

Le nouveau règlement de la Région prévoit dans son article 1.1 : *" Les élèves doivent être domiciliés à au moins 3 km de l'établissement scolaire où ils sont inscrits. "*

Comme l'indiquent le rapport de la Région et le nouveau règlement régional, ce seuil n'existait pas dans notre département. En Deux-Sèvres, lorsque le Département avait en charge le transport scolaire, chaque situation faisait l'objet d'une étude individuelle. Après concertation avec les transporteurs et les familles, le ramassage était possible dès lors que le car scolaire passait à proximité du domicile de l'élève.

La Région se contente de faire valoir que la mesure ne s'appliquera qu'à l'issue d'un délai de 3 ans " pour travailler à l'évolution des circuits avec les intercommunalités " mais elle ne dit pas qu'elle ne sera pas appliquée.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES

L'article 1.1.2 du nouveau règlement régional des transports scolaires indique *" Les élèves de maternelle ne peuvent être transportés que si la commune de l'établissement ou l'Autorité organisatrice de second rang met en place à sa charge un accompagnateur sur tout la durée du service. [...] La Région accompagnera financièrement cette obligation en subventionnant les collectivités à parité de son coût estimé".*

Cette obligation n'existait pas en Deux-Sèvres, il s'agissait d'une recommandation (Article F-4 du règlement départemental). Il s'agira donc bien d'une charge supplémentaire obligatoire à la charge des communes ou des AO2.

LE SEUIL DE CREATION D'ARRET

L'article 3.2.3 du nouveau règlement régional fixe le critère suivant " *Une fréquentation minimale prévisionnelle de 2 élèves par point d'arrêt si la densité de la commune de résidence telle que définie par l'INSEE est strictement supérieure à 22 habitants par km² / 1 élève par point d'arrêt si la densité de la commune de résidence telle que définie par l'INSEE est inférieure ou égale à 22 habitants par km².*"

On peut se demander légitimement d'où provient cette règle technocratique et arbitraire de la densité de population. Un critère pour le moins étonnant qui sera sans nul doute soumis à rude épreuve face à la réalité du terrain. Il suffit de simuler son application pour comprendre qu'elle pénalisera de très nombreuses communes rurales.

Un changement majeur puisqu'en Deux-Sèvres, lorsque le Département assurait cette compétence, la création, le maintien ou la suppression de points d'arrêts relevait d'une discussion entre les transporteurs, les communes et le Département, sur la base de l'identification d'un besoin. Après concertation, la création était même systématiquement accordée lorsque l'arrêt à créer était situé sur le parcours d'une ligne existante, même pour un seul élève.

LES MARCHES A BONS DE COMMANDE

Le 18 mars, des transporteurs locaux ont souhaité rencontrer les élus du Département pour exprimer leurs vives inquiétudes quant aux marchés à bons de commande qui seront mis en place par la Région et quant au nouveau règlement.

Le futur marché d'une durée de 4 ans maximale (2 ans + deux reconductions annuelles possibles) ne garantit pas aux transporteurs une exécution du service pendant toute la durée du contrat. De plus, la subdivision des circuits entre primaire et secondaire va rendre très difficiles la gestion des personnels, qui travailleront pour beaucoup à temps partiel, et la gestion des investissements en véhicules.

Contrairement à ce qu'affirme la Région, les transporteurs locaux n'ont pas été concertés sur la question.

Je pose la question aux Deux-Sévriens : où sont les propos mensongers du Président du Département sur l'organisation des transports scolaires par la Région Nouvelle Aquitaine ?

Il n'y a pas de propos mensongers. Il n'y a qu'une vérité qui fâche.

Pièces jointes : rapport du Conseil régional voté le 4 mars 2019 et le règlement portant sur la tarification et le règlement des transports.